



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère
sur le territoire de la commune de Lancy

du 26 Octobre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Lancy du
6 octobre 1987;

vu le règlement sur la désignation des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

Il est donné le nom de

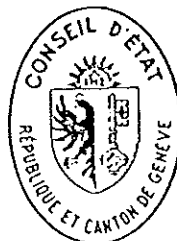
rue des Avanchis à l'artère à réaliser entre le chemin des Tuileries et
la route de La-Chapelle.

Cette dénomination entre en vigueur dès l'achèvement des travaux.

CV-60380

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
B.H.	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: